



« L'École est un lieu de réussite et d'épanouissement pour tous ; un lieu d'éveil à l'envie et au plaisir d'apprendre, à la curiosité intellectuelle, à l'ouverture d'esprit, un lieu où il soit possible d'apprendre et d'enseigner dans de bonnes conditions ; un lieu permettant de former des citoyens. »¹

Règlement Intérieur Général de l'EIF

Primaire – Collège - Lycée

L'EIF, dans et par ses trois structures (Primaire, Collège et futur Lycée) mène une politique éducative et scolaire pensée pour la réussite et l'épanouissement de chacun de ses élèves.
L'EIF porte une philosophie respectueuse des Droits de l'Homme et de ceux de l'Enfant avec leurs principes constructeurs de : Liberté, Égalité, Tolérance, Solidarité.

voté lors du CE du

¹ Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République

SOMMAIRE²

PRÉAMBULE.....	5
Droits et obligations des membres de la communauté éducative.....	6
1 <i>Utilisation des locaux ; responsabilité</i>	6
<i>Accès aux bâtiments, entrée dans l'enceinte de l'établissement</i>	6
<i>Sécurité, hygiène et salubrité des locaux</i>	6
2 <i>Sécurité, sûreté</i>	7
3 <i>Organisation des soins et des urgences</i>	7
Les différents membres de la communauté.....	7
1 <i>Les élèves</i>	7
2 <i>Les parents</i>	8
3 <i>Les personnels (enseignants et non-enseignants)</i>	9
4 <i>Les partenaires et intervenants</i>	10
5 <i>Les ASESH (ex-AVS)</i>	10
Les règles de vie à l'EIF.....	10
1 <i>Règles générales</i>	10
2 <i>Principes de toute sanction</i>	11
3 <i>Punitions et sanctions</i>	12
4 <i>Assiduité et ponctualité</i>	13
5 <i>La tenue vestimentaire</i>	14
6 <i>Nutrition et santé</i>	15
7 <i>Objets trouvés, pertes, vols, confiscations ...</i>	16
8 <i>Dispositions financières</i>	16
Organisation et fonctionnement de l'EIF.....	16
Accueil et surveillance des élèves.....	17
Le dialogue avec les familles.....	17
Organisation du temps scolaire, des aides, de la restauration scolaire.....	17
Organisation des services optionnels	18
Le CE (Conseil d'Établissement) de l'EIF.....	18
La représentation des différents membres de la communauté éducative.....	18
Admission, affectation, inscription et scolarisation.....	19
1 <i>Admission et affectation</i>	19
2 <i>Préinscription</i>	19
3 <i>Renseignements donnés lors de la demande</i>	20
4 <i>Inscription</i>	20
5 <i>Commission de scolarité de l'EIF</i>	21
6 <i>Réinscription</i>	21
7 <i>Mutation</i>	21
8 <i>Inscription des enfants de familles à mobilité professionnelle ou ne résidant pas dans le Grand Tunis</i>	21
9 <i>Inscription des EBEP (élèves à besoins éducatifs particuliers)</i>	21
Dispositions financières.....	22

Le présent RIG, comme le projet éducatif et scolaire, porte sur l'ensemble de l'EIF : la structure primaire (maternelle et élémentaire) et les structures secondaires (collège et lycée).

² L'ensemble du présent règlement applique les rectifications orthographiques approuvées par l'Académie Française en 1990.

Le règlement intérieur de tout établissement scolaire s'appuie sur des valeurs, des principes et définit l'ensemble des règles de vie de celui-ci en fixant les droits et devoirs de chacun : direction, enseignants, personnels, élèves, parents ...

- Le Règlement Intérieur Général de l'EIF veut être un texte normatif : il pose un cadre de vie avec des règles s'appuyant sur le principe de la hiérarchie des normes en conformité aux textes internationaux ratifiés par la Tunisie et la France.
- Le Règlement Intérieur Général de l'EIF veut être un texte informatif : il précise les droits et les obligations de chacun (direction, enseignants, personnels, élèves, parents) et explicite le fonctionnement de l'EIF. En cela, il constitue aussi un outil d'information permettant de faciliter les rapports entre tous les membres de cette communauté. Il est une référence pour chaque membre de la communauté éducative³ et en facilite ainsi les rapports.
- Le Règlement Intérieur Général de l'EIF veut être un texte à visée éducative : il place l'élève en situation active d'apprentissage de la vie en société et de sa citoyenneté, visant à développer progressivement son esprit réflexif sur ses comportements, ainsi qu'à mettre en place des comportements plus adaptés pour lui-même et les autres. Sa mise en œuvre est étroitement liée au projet pédagogique de chaque structure (Primaire, Collège, lycée) en gardant la même philosophie de vivre ensemble et de réussite de chacun.

Pour ce :

- il est présenté au CE (Conseil d'Établissement) ;
- il est disponible sur simple demande au secrétariat ;
- à chaque inscription et réinscription, il est présenté aux familles qui attestent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter et à le faire respecter ;
- il est présenté à chaque employé de l'EIF qui atteste en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter ;
- une version adaptée en fonction de l'âge des élèves et de la structure fréquentée concernant droits et obligations est rédigée et travaillée en classe.

3 enseignants et personnels ; parents et élèves ; partenaires et intervenants extérieurs

PRÉAMBULE⁴

- ◆ Le Règlement Intérieur Général de l'EIF comporte les modalités de mise en œuvre et de transmission des valeurs et des principes fondamentaux⁵ qui président à la création et l'existence même de l'EIF et étayent son projet éducatif et scolaire.
- ◆ Celui-ci respecte les principes républicains, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen⁶ et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant⁷ du 20 novembre 1989.
- ◆ Il précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun et définit les règles qui régissent la vie quotidienne dans chacun des établissements de l'EIF.
- ◆ Chaque adulte doit pouvoir s'y référer pour définir sa place et son rôle, pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun.
- ◆ Il sert de fondement aux décisions de la Direction Générale et de la Direction de chaque établissement (primaire, collège, lycée) et est un cadre donné à chacun des membres de l'EIF.

Ce règlement repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous à l'EIF : principes de neutralité et de non prosélytisme. Chacun est également tenu au devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, à l'assiduité et à la ponctualité. L'usage de la violence physique aussi bien que verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes, entre adultes et élèves de même qu'entre élèves préside comme fondement de la vie collective à l'EIF.

4 Le présent règlement applique les rectifications orthographiques approuvées par l'Académie Française en décembre 1990

5 Ces principes, incluant la charte de la laïcité à l'École, sont présentés en CE

6 ratifiée par la Tunisie et par la France

7 ratifiée par la Tunisie et par la France et mentionnée dans la Constitution Tunisienne

Droits et obligations des membres de la communauté éducative

« *Pas de droits sans devoirs et pas de devoirs sans droits* »

La communauté éducative rassemble, dans chaque établissement de l'EIF, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'établissement, les élèves, les parents d'élèves, les intervenants compétents (Cf. infra).

Chacun aura à cœur de vivre et faire vivre les règles de civilité et de courtoisie.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'EIF, respecter les principes mentionnés dans le préambule, le pluralisme des opinions et les principes de neutralité-laïcité et de non-prosélytisme. Ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

Le chef d'établissement est en droit de prononcer l'éviction (temporaire ou définitive) de toute personne au comportement inapproprié au bon fonctionnement de cette communauté éducative.

1 Utilisation des locaux ; responsabilité

L'ensemble des locaux de l'EIF est confié à la Direction Générale durant le temps scolaire et périscolaire, sauf lorsque les propriétaires souhaitent les utiliser.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition est signée.

Des activités peuvent être organisées en fin d'après-midi, le soir, les fins de semaines ou durant les vacances. Un responsable est alors nommé, il est chargé du respect du règlement et de la bonne marche des activités.

En période scolaire, chaque chef d'établissement veille à la bonne marche de l'établissement ; à cette fin, il surveille régulièrement les locaux, terrains et matériels utilisés par les élèves et les personnels afin de déceler les risques apparents éventuels. En cela il est accompagné du responsable des services généraux, du directeur général et du gérant. Chaque membre de la communauté éducative⁸ doit aussi se sentir partie prenante dans cette tâche et signaler tout risque. En cas de risque constaté, la direction générale est alertée et prend -après conseils et avis- les mesures appropriées.

◦ **Accès aux bâtiments, entrée dans l'enceinte de l'établissement**⁹

La sécurité des établissements homologués répond à des normes précises et exigeantes.

L'entrée dans l'enceinte de chaque établissement et de ses annexes n'est de droit que pour les personnels et les personnes préposées à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement.

L'accès aux bâtiments scolaires par des personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la direction, dans le respect du protocole de sécurité et du protocole sanitaire établis. Les parents et toutes personnes extérieures ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école sans y avoir été invités. Une sonnette extérieure permet de solliciter l'entrée. La priorité est donnée aux personnes ayant sollicité un rendez-vous ou prioritaires en situation d'urgence.

◦ **Sécurité, hygiène et salubrité des locaux**

Chaque membre de la communauté scolaire doit se sentir investi de la surveillance des locaux, du matériel comme des personnes, ceci afin de contribuer au maintien d'une bonne salubrité, d'un cadre de vie fonctionnel et agréable, d'une sécurité optimale dans chaque établissement de l'EIF.

Le nettoyage, l'assainissement et l'aération des locaux sont quotidiens sous la responsabilité du responsable des services généraux qui applique les protocoles sanitaires et de sécurité (protocoles vu en CHSCT) . Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés. Une vigilance est exercée par chacun à l'égard des sanitaires afin de sécuriser leur utilisation par les élèves.

8 enseignants et personnels ; parents et élèves ; partenaires et intervenants extérieurs

9 En respect du PPMS de chaque structure

Les pollutions sonores sont des atteintes à la santé et le bruit ne permet pas la concentration nécessaire aux apprentissages scolaires. Il est demandé à chacun de veiller au volume sonore de l'endroit où il se tient. Fumer à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux, et/ou en présence des élèves est interdit et ceci s'applique à tous. Des affichages seront posés pour rappeler cette interdiction formelle et impérative et un travail pédagogique et éducatif sera mené (CESC, etc...) avec les élèves.

Le CHSCT est l'instance décisionnelle et délibérative où ces questions sont présentées et débattues afin de mettre en œuvre des réponses appropriées. Les protocoles sanitaires et de sécurité y sont travaillés.

2 Sécurité, sûreté

Des exercices de sécurité et de mise en sûreté ont lieu régulièrement dans chaque établissement. Les consignes de sécurité et de mise en sûreté sont affichées stratégiquement. Le registre de sécurité, où sont répertoriés les renseignements indispensables permettant d'assurer la sécurité, est communiqué au CE. L'établissement conçoit et met en œuvre un protocole d'évacuation incendie ainsi qu'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Chaque PPMS est soumis aux services de l'Ambassade de France pour approbation. Chaque chef d'établissement, le responsable des services généraux, le directeur général et le gérant, chacun responsable de sécurité, peuvent saisir toute personne compétente de leur propre chef ou sur proposition du CE (auquel participent les représentants de parents et de personnels).

La CSHCT informe et signale au CE les difficultés observées, les risques potentiels ... Le CHSCT traite ces questions.

3 Organisation des soins et des urgences

Les parents veillent à ce que les fiches de renseignements (en particulier les aspects médicaux et de santé) soient remplies soigneusement ; ils doivent y mentionner tout élément utile. Mise à jour : obligation est faite aux responsables de signaler tout élément nouveau. Cette fiche sera consultée en tant que de besoin¹⁰. La connaissance des besoins en termes de santé par l'équipe enseignante est requise. Cependant aucun médicament ni traitement ne sera administré à l'EIF. Il appartient aux familles de prendre les dispositions nécessaires en cas de traitement ; le cas échéant, un PAI sera mis en place.

L'EIF met en place une organisation des soins et des urgences répondant au mieux aux besoins des élèves et des personnels et s'assure que celle-ci est transmise, expliquée à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Celle-ci peut s'appuyer sur l'avis technique du médecin conventionné par l'EIF.

En l'absence de personnel de santé dans l'établissement, les "soins ordinaires" sont assurés par un membre du personnel formé aux gestes de premiers soins.

Afin de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger en veillant particulièrement à ce que la situation ne soit pas aggravée par un retard dans l'appel aux services d'urgence ou par des interventions non contrôlées, une fiche d'information pratique sera donnée à chaque membre du personnel.

Dans tous les cas, le recours à un médecin conventionné par l'EIF sera préféré afin de donner des conseils à toute personne témoin d'un accident ou d'un malaise.

Les différents membres de la communauté

1 Les élèves

Droits : en application des conventions internationales auxquelles la Tunisie et la France ont adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ainsi, conformément à l'article 28 de la CIDE, [Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989](#), ratifiée par la Tunisie et par la France, « Les États prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention ».

¹⁰ enseignants et personnels sont tenus au devoir de discrétion (secret professionnel)

En conséquence, le présent règlement intérieur stipule que « *tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit* ». Les élèves sont préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale. Ces garanties s'appliquent non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage de tous les réseaux de média dans le cadre scolaire.

Les droits d'expression, de représentation, de délégation, de réunion au sein de la communauté leur sont octroyés.

L'établissement met en œuvre les moyens d'un enseignement approprié à leur âge et leurs compétences, dans le respect du système scolaire et éducatif français.

Il met à disposition des espaces et matériels sains, entretenus, accessibles et adaptés.

Des temps de pause sont organisés pour tous les élèves et la restauration scolaire est soignée proposant des menus équilibrés.

- Obligations :

- Chaque élève doit produire des efforts pour réfléchir, comprendre, apprendre, afin de progresser en s'appuyant sur les demandes pédagogiques construisant son parcours.
- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles usuelles de bon comportement, de civilité et de courtoisie, en usant d'un langage approprié nécessaire aux relations au sein d'une communauté éducative, en respectant les locaux et le matériel, en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité apprises et expérimentées.
- Chaque élève doit se munir de l'équipement nécessaire à chaque séance inscrite à son emploi du temps (par exemple : trousse complète, instruments de géométrie, tenue de sport, blouse d'arts plastiques, etc.)
- Les élèves doivent porter des tenues décentes, sobres et adaptées et ne comportant pas de motifs ou inscriptions contraires aux valeurs humanistes, donc sans signes distinctifs d'appartenance.
- Interdiction est faite aux élèves (et familles) de se prévaloir de leurs convictions pour s'opposer à un enseignement ou de s'absenter de certains cours.
- Ils ne doivent introduire aucun produit ou objets dangereux dans l'établissement ou lors d'activités de l'établissement, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- La possession et l'usage du téléphone portable¹¹ sont très réglementés.(en référence au Bulletin Officiel n °35 du 27 septembre 2018) et soumis à autorisation.

2 Les parents

- **Droits** : les parents sont représentés, après élection, au CE et consultés sur le fonctionnement de l'établissement de leur enfant. Des échanges et des réunions régulières sont organisées par le chef d'établissement, le CPE ou l'équipe pédagogique à leur intention. Ils sont informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant et ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne de leur choix, pour tout entretien. Par ailleurs, suite à une demande écrite, un local de réunion est prêté -sur autorisation du chef d'établissement- aux parents d'élèves et/ou à leurs délégués.

Dans le cadre des activités de l'école, leur participation peut être sollicitée.

- **Obligations** : La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invite le chef d'établissement, le CPE ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite de leurs enfants. Il leur appartient de nourrir les relations avec les enseignants et de consulter quotidiennement l'interface numérique (Pronote , Toute mon Année par exemple) et/ou le cahier de liaison et l'agenda de leur enfant. Ils sollicitent des rendez-vous auprès des enseignants afin d'être informés directement. Ils s'engagent, afin de soutenir au mieux leur enfant dans sa progression, dans le dialogue et les actions que le chef d'établissement et son équipe leur propose en cas de difficulté.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve, de courtoisie, de civilité et de respect des personnes et des fonctions. Ils doivent s'abstenir de se prévaloir de leurs convictions pour s'opposer à un enseignement ou de permettre à leur enfant de s'absenter. Une assurance "responsabilité civile" est obligatoire (l'assurance "dommages" est fortement recommandée)

¹¹ ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques.

Les parents s'engagent à réparer toute dégradation faite par leur enfant et à payer les montants de ces dégradations. Un livre prêté par l'école et non rendu ou abîmé ou détérioré sera facturé à la famille. Un tort causé à un autre élève ou adulte ... donnera lieu à réparation ou remboursement ou compensation¹²

Les parents s'engagent à régler sans retard les frais afférents à la scolarité de leur enfant (Cf. le règlement financier).

Dès le CP, puis au second degré, et au-delà de l'enceinte de l'établissement (sur la voie publique : avant l'entrée, à la sortie), les parents assument la responsabilité complète de leur enfant, selon les modalités qu'ils choisissent. L'EIF décline toute responsabilité sur la voie publique et ne peut garder un enfant au delà des horaires prévus à son emploi du temps¹³.

Bien évidemment, les parents s'engagent à respecter et à faire respecter intégralement le règlement intérieur de l'EIF ; ils sont directement responsables de l'application des règles de conduite et de la tenue vestimentaire de leur(s) enfant(s).

Il revient aux parents de se porter garants du respect par leurs enfants des règles essentielles :

- l'obligation de ponctualité et d'assiduité : le respect des horaires et du calendrier de l'école ;
- la production constante et pérenne d'efforts pour réfléchir, comprendre, apprendre, afin de progresser en s'appuyant sur les demandes pédagogiques construisant son parcours ;
- le principe de neutralité et de non prosélytisme : le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifesterait ostensiblement une appartenance est expressément interdit ;
- le port de vêtements en adéquation avec l'âge des enfants (tenue décente), pratiques et adaptés aux activités scolaires, sont requis ;
- l'interdiction du maquillage en dehors des fêtes et événements exceptionnels ;
- l'application constante des règles de courtoisie et de politesse car elles sont indispensables à un climat serein favorable aux apprentissages ;
- les collations ("gouter") apportées par les élèves veillent dans leur composition à un équilibre alimentaire, les fruits et légumes sont favorisés ; les biscuits, chips et autres sont à proscrire, l'eau est la seule boisson autorisée ;
- le respect des personnes et des fonctions : toute consigne donnée par un enseignant ou adulte de l'EIF doit être accomplie.

3 Les personnels (enseignants et non-enseignants)

- **Droits** : tous les personnels de chaque établissement de l'EIF ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative. Une fiche de poste définit leur cadre de travail.

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Ils sont soumis au secret professionnel et devoir de discrétion. Les personnels doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux mentionnés dans le préambule.

En référence au Bulletin Officiel n°35 du 27 septembre 2018, l'usage du téléphone portable est strictement encadré à l'EIF.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Les enseignants répondent rapidement aux parents qui ont sollicité un rendez-vous. Les enseignants utilisent très régulièrement les interfaces de communication (Pronote ou Toute mon année etc.)

12 Une assurance "responsabilité civile" est obligatoire. L'assurance "dommages" est fortement recommandée

13 exception faite du cycle 1

4 Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant à l'EIF doit respecter les principes fondamentaux rappelés dans le préambule. Elles doivent prendre connaissance du règlement et le respecter.

Toute personne intervenant à l'EIF doit respecter, en particulier, le principe de neutralité (laïcité) et le respect de l'intégrité des enfants qui lui sont confiés. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

Le chef d'établissement veille à ce que toute personne extérieure à l'école et intervenant auprès des élèves offre toutes les garanties requises par ces principes. Il pourra, sans aucun préavis, mettre fin à toute intervention qui ne les respectera pas.

5 Les ASESH (ex-AVS)¹⁴

Une convention est systématiquement passée entre l'ASESH (ex AVS), la famille et l'établissement EIF concerné afin de définir le cadre des activités de l'ASESH durant le temps scolaire de l'enfant. La finalité en est de favoriser l'inclusion de l'enfant bénéficiant d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS). Les dispositions prises par la convention visent au respect des droits de chacune des parties. Cette convention engage donc chacune des trois parties. Une délégation d'autorité hiérarchique est ainsi rendue effective par l'employeur (famille) au chef d'établissement concerné.

Les règles de vie à l'EIF

1 Règles générales

Dès la maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'École. Ces règles sont explicitées au sein de chaque établissement. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales. Les mesures d'encouragement ou de réprimande, de natures différentes en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et illustrées.

Tout est mis en œuvre, dans chaque établissement de l'EIF pour créer les conditions les plus favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, coopération, respect d'autrui ...

La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'EIF et à installer un climat scolaire serein.

- ✓ Les comportements positifs : politesse, civilité, respect d'autrui, générosité, empathie, entraide, coopération sont encouragés et valorisés.
- ✓ Les efforts responsables : attention, calme, soin, goût du travail bien fait, persévérance, investissement personnel, participation. sont reconnus et valorisés.
- ✓ Les attitudes constructives : créativité, écoute, ouverture, tolérance, curiosité intellectuelle, respect des droits et obligations sont développées, accompagnées et favorisées.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements aux règlements, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des rappels aux règles et règlement, qui sont portés à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

14 ASESH : accompagnant(e) à la scolarité d'un élève en situation de handicap ; ex AVS

Ces rappels, réprimandes, punitions réparatrices ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'établissement malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen d'une équipe appropriée. Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions sont cherchées collectivement et proposées.

Il peut être fait appel à une personne ressource ou référente pour aider :

- l'élève à intégrer les règles du « vivre ensemble » et à rétablir une relation de confiance avec l'enseignant ;
- l'enseignant à analyser les causes des difficultés et à renouer les liens avec l'élève et sa famille ;
- les parents à analyser la situation, à rechercher des solutions et à renouer des liens avec l'établissement.

S'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas, malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées de façon concertée, il peut être envisagé une punition ou sanction (selon la gravité).

L'application des règles de conduite et des règles d'habillement incombe directement aux parents. (Cf. droits et obligations des élèves)

- ✓ Les règles de courtoisie et de politesse sont indispensables à un climat serein favorable aux apprentissages, elles sont exigées.
- ✓ Les débordements d'affection sont incompatibles avec les règles de la vie scolaire.
- ✓ L'établissement n'est pas responsable des accidents ou incidents qui peuvent résulter de la conduite des élèves à l'extérieur de l'établissement. Il se réserve cependant le droit d'informer les familles et d'intervenir lorsque des faits risquant de porter tort à l'élève ou à l'établissement lui sont signalés. Durant les activités organisées à l'extérieur (sorties , voyages ..) les élèves sont soumis au RIG de l'établissement.
- ✓ Les parents s'engagent à réparer toute dégradation faite par leur enfant et à payer les montants de ces dégradations. Un livre prêté par l'école et non rendu ou abîmé sera facturé à la famille. Un tort causé à un autre élève ou adulte ... donnera lieu à réparation ou remboursement ou compensation.

2 Principes de toute sanction¹⁵

Il convient de rappeler la distinction à faire entre l'évaluation du travail scolaire et le comportement de l'élève. Un membre de la communauté éducative (Le conseil de classe, l'enseignant seul) peut éventuellement « mettre en garde » l'élève mais il ne peut prononcer d'avertissement.

Il appartient au chef d'établissement (ou à son représentant désigné) d'apprécier au cas par cas si tel ou tel manquement justifie qu'une sanction soit prononcée (dans le secondaire) et laquelle. Toute sanction respecte des principes :

- Principe de proportionnalité : la sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle.
- Principe d'individualisation : toute sanction s'adresse à un élève déterminé dans une situation donnée.
- L'obligation de motivation.
- Principe du contradictoire.

L'objectif est de permettre à l'élève de prendre conscience de l'origine de la sanction et de s'interroger sur lui-même, sa conduite et ses conséquences.

Il convient d'abord d'établir les faits, puis de rechercher les sanctions qui ont pu être prononcées pour des manquements similaires, enfin de s'attacher à la personne de l'élève, à son comportement antérieur et au contexte particulier dans lequel les actes ont été commis. On pourra, selon les cas, prononcer une sanction plus ou moins sévère que celle qu'impliquerait une appréciation purement objective des faits.

En cas de faute collective, il convient d'établir, dans toute la mesure du possible, les degrés de responsabilité de chacun(e) afin d'individualiser la sanction, ce qui n'exclut pas qu'elle soit identique pour plusieurs élèves.

15 Extraits du code de l'éducation + [Bulletin officiel n° 22 du 29 mai 2014](#)

Dans l'hypothèse d'incidents impliquant plusieurs élèves, on pensera à chercher une réponse éducative personnalisée.

Sauf dans les cas où le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire et préalablement à la mise en œuvre de celle-ci, le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative.

Dans le secondaire, les sanctions disciplinaires sont prononcées, selon les cas, par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline, et inscrites au dossier administratif de l'élève. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire un professeur à saisir le chef d'établissement. Lorsqu'un professeur ou un membre de l'équipe éducative fait appel au chef d'établissement, il doit être en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à la prise en charge de la situation. Il ne peut toutefois se substituer au chef d'établissement et ne peuvent donc exiger a priori une sanction particulière.

Dans le secondaire, l'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an. Toutefois, un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement. Les sanctions sont effacées du dossier administratif de l'élève au terme de sa scolarité dans le second degré.

Chaque établissement tient un registre des sanctions prononcées comportant l'énoncé des faits et des mesures prises à l'égard d'un élève, sans mention de son identité. Ce registre est destiné à donner la cohérence nécessaire aux sanctions prononcées, dans le respect du principe d'individualisation. Il constitue un mode de régulation et favorise les conditions d'une réelle transparence. Il permet au chef d'établissement de faire partager par la communauté éducative une vision de la politique suivie par l'établissement en la matière et constitue ainsi un instrument de pilotage.

3 Punitions et sanctions

1. Suivis :

- ✓ La famille sera avertie de chaque manquement ; un renvoi du règlement pourra être effectué.
- ✓ Un appel sera adressé à la famille si l'élève ne se soumet pas au règlement.
- ✓ Il sera demandé à l'élève, dès le premier constat par un membre de la communauté éducative, d'appliquer le règlement et de modifier son comportement en conséquence.
- ✓ La famille sera rappelée si nécessaire.
- ✓ Une réflexion (écrite) sur ces notions de liberté, limitation de liberté, de respect mutuel ... pourra être demandée.

2. Les punitions

Un manque de travail ou contrevenir au règlement (comportement) peut entraîner une punition

Les punitions ne visent pas, en effet, des actes de même gravité et concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les légères perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles ont pour objet de permettre un traitement en temps réel et en proximité immédiate. En outre, les punitions ne figurent pas dans le dossier administratif des élèves et ne peuvent donner lieu à un recours devant le juge administratif, contrairement aux sanctions.

De façon générale, le respect des règles applicables dans la classe est de la responsabilité de l'enseignant : il lui revient d'y maintenir un climat serein par toutes mesures éducatives appropriées. Dans ce cadre, les punitions sont prises en seule considération du comportement de l'élève indépendamment de ses résultats scolaires. Pour rappel, la note zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite.

Les punitions sont :

- Mot écrit sur l'application de communication avec les parents ou par courriel à la famille ou sur le carnet de liaison.
- Excuse publique orale ou écrite, destinée "à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle".
- Devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue, pour le secondaire) qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit. Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance.
- Retenue (pour le secondaire) pour faire un devoir ou un exercice non fait, sous surveillance d'un membre de l'EIF. Une retenue s'effectuera obligatoirement en dehors des cours (soir, mercredi après-midi, samedi, etc.)
- Exclusion du cours, avec une prise en charge de l'élève au sein de l'établissement scolaire. Ce dernier devra effectuer un devoir durant cette période d'exclusion.

3. Au second degré : les sanctions

Les sanctions qui peuvent être prononcées -par le chef d'établissement ou le conseil de discipline- à l'encontre des élèves sont les suivantes :

1° L'avertissement.

2° Le blâme.

3° La mesure de responsabilisation.

4° L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.

5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.

6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions -autres que l'avertissement et le blâme- peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

La **mesure de responsabilisation** prévue ci-dessus consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration. Une convention doit nécessairement être conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

L'accord de l'élève, et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal. La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

4 Assiduité et ponctualité

L'assiduité et la ponctualité sont impératives et indispensables. L'inscription dans un établissement de l'EIF implique l'engagement, pour l'élève comme pour sa famille, d'une fréquentation régulière nécessaire aux apprentissages théoriques et méthodologiques ainsi qu'au développement de la personnalité et sociabilité de l'enfant. Le calendrier officiel de l'EIF précise quels sont les jours de classe nonobstant la fin ou l'arrêt des évaluations, contrôles ou examen : les apprentissages continuent jusqu'à la fin officielle de l'année.

Lorsqu'un enfant doit s'absenter temporairement, les parents ou les personnes responsables doivent transmettre aux services de vie scolaire, sans délai et par un écrit motivé, les motifs de cette absence. Les seuls motifs reconnus légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle

des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par le chef d'établissement.

Un certificat médical de contagion et non contagion, au retour, est exigé dans le cas de maladies contagieuses.

En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, le chef d'établissement concerné demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande spécifique. Des absences ou retards réitérés sans motif légitime déclenchent un suivi et peuvent engendrer des punitions voire sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion prononcée par la Direction. Un certificat médical est obligatoire dès le troisième jour d'absence.

Un parent qui vient chercher son enfant sur le temps scolaire doit :

- prévenir le secrétariat ou la vie scolaire en précisant le motif ;
- signer une décharge ;
- assumer pleinement le déficit de cours appliqué à son enfant et le nombre d'absences imputé.

Au second degré, les autorisations de sortie de l'établissement (heure vacante) font l'objet d'une autorisation spécifique signée en début d'année.

5 La tenue vestimentaire

1. Principes :

Les principes fondamentaux ci-énoncés s'appliquent aux élèves comme aux enseignants et AE :

- a) La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. Dans toute société, chacun s'habille dans un souci de respect de soi-même **et** des autres.
- b) Interdiction de prosélytisme (devoir de neutralité) :
 - aucun signe d'appartenance politique, philosophique, religieuse, syndicale, etc.
 - aucune apologie de la violence, du racisme, du sexisme ou de discrimination ;
 - aucun prosélytisme commercial ou publicitaire ni suggestion commerciale.
- c) Des tenues vestimentaires correctes, adaptées aux activités scolaires sont exigées.

2. Les règles s'appliquant aux personnels et intervenants :

- a) Aucun prosélytisme (politique, religieux, syndical, commercial etc.)
- b) Introduction de l'interdiction de la violence, du racisme, du sexisme ou de discrimination dans chaque activité, dans tous les enseignements.
- c) Un habillement adapté à l'âge des élèves et aux activités encadrées.
- d) Pas de vêtements déchirés, troués, etc.

3. La tenue des élèves de l'EIF :

Il incombe aux parents de s'assurer que leur enfant respecte le présent Règlement Intérieur de l'EIF, et -en particulier- le respect du code vestimentaire. Bien entendu, chaque responsable fournit à son enfant les vêtements de protection nécessaires aux changements météorologiques du jour : chaque élève doit -en permanence- pouvoir sortir et se déplacer sans craindre les intempéries (pluie, vent ou soleil).

Chaque famille de l'EIF doit respecter les principes ci-dessus énoncés et les exemples ci-dessous.

Des tenues vestimentaires correctes, sobres, propres et adaptées aux activités scolaires et à la météo sont exigées.

Se reconnaître avec une tenue commune permet de se sentir appartenir à un groupe.

- a) La tenue de l'EIF est exigée dans les situations suivantes :
 - lors des rencontres sportives,
 - à chaque sortie scolaire.
- b) L'EIF inclut dans les frais de première inscription :
 - une casquette aux couleurs de l'EIF,
 - un polo avec le logo de l'EIF.

Les familles renouveleront en tant que de besoin ces deux accessoires.

4. Quelques exemples significatifs concernant l'habillement des élèves de tout âge :

Ces exemples sont là pour permettre l'apprentissage de sa liberté individuelle dans un contexte où l'autre a sa place.

- a) Le port de couvre-chef (casquettes, chapeaux...), sandales de plage... sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et, a fortiori, en classe. Il en va de même pour les chaussures à roulettes, à crampons (turf ou assimilés), lumineuses, à talons, etc.
- b) Le port de bijoux et d'objets de valeur est interdit. En cas de perte, de vol ou de détérioration l'établissement décline toute responsabilité. Seul les bijoux discrets sont tolérés
- c) Aucun vêtement troué, déchiré, transparent, très court ou indécent ne doit être porté dans l'établissement ou durant une activité.
- d) Le dos, l'abdomen et le haut des cuisses sont systématiquement couverts par un habit. Après le cycle 2, pas de short en dehors des séances d'EPS.
- e) Le maquillage est strictement interdit.
- f) Les coiffures excentriques ne sont pas autorisées.
- g) Une tenue de sport pour l'EPS est obligatoire : un short ou pantalon de sport, un haut à manches courtes et des chaussures de sports ; avec les cheveux longs attachés, aucun bijou. Un maillot de bain (une pièce pour les filles, pas de short pour les garçons) et un bonnet sont obligatoires à chaque séance de piscine. Une serviette éponge est conseillée.
- h) Une tenue adaptée aux arts plastiques est conseillée ; la famille endosse le risque de ne pas laisser de blouse à l'EIF, car des salissures sont possibles.
- i) Une tenue de labo est indispensable : blouse en coton et cheveux attachés.

5. Suivis :

- a) La famille sera avertie de chaque manquement au code vestimentaire ; un renvoi du règlement pourra être effectué.
- b) Un appel sera adressé à la famille si l'élève ne se soumet pas au règlement.
- c) Il sera demandé à l'élève, dès le premier constat par un membre de la communauté éducative :
 - de retirer tout accessoire vestimentaire inadapté,
 - de retirer son couvre-chef et lunettes de soleil à l'intérieur,
 - de passer la tenue (EPS, labo, arts) pour assister au cours,
 - de modifier sa coiffure (si trop excentrique, ou cheveux longs et libres en labo, en EPS)
- d) La famille sera appelée à apporter immédiatement un habillement adapté si nécessaire (l'élève patientera à la vie scolaire et se changera au plus vite)
- e) Il sera demandé de se démaquiller.
- f) Une punition ou sanction (selon la gravité et l'âge) pourra être appliquée.

6 Nutrition et santé

Les consignes sanitaires et de sécurités demandées par l'AEFE sont incluses dans le protocole sanitaire et le PPMS, faisant ainsi partie intégrante des règles à suivre sans exception ou dérogation.

Les établissements de l'EIF œuvrent à éduquer à la santé, qui, selon l'OMS¹⁶, est un « état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie. »

L'EEDD (Éducation à l'Environnement et au Développement Durable) contribue à cette éducation.

Un médecin référent est rattaché aux établissements de l'EIF et l'urgence comme la « bobologie » sont prises en compte au sein de chaque établissement, dans le respect des protocoles.

L'équilibre alimentaire fait l'objet des attentions de l'EIF. Les menus de la cantine sont élaborés avec soin chez le traiteur sur les conseils d'un nutritionniste. La prise de collations en dehors des cours est possible (bien que très facultative et peu recommandée par l'OMS qui lutte contre le grignotage) et s'attache à respecter cette éducation à l'équilibre alimentaire.

16 OMS : Organisation Mondiale de la Santé.

Le code de conduite de l'EIF inclut les points suivants :

- ✓ Dans la classe, la consommation de nourriture (et de gomme à mâcher) est interdite (sauf autorisation expresse de l'enseignant)
- ✓ La seule boisson autorisée est l'eau, boire doit être un geste discret (bouteille à terre et non sur la table). La prise de boisson peut être restreinte pour raison de sécurité ou en cas d'abus.

7 Objets trouvés, pertes, vols, confiscations ...

Chaque établissement de l'EIF régit le port de bijoux et la possession d'objets de valeur (téléphone, tablette, vêtements, montres etc.).

L'EIF décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les vêtements abandonnés ou oubliés dans l'établissement, par les élèves et qui n'auront pas été réclamés en fin de trimestre, après stockage en vie scolaire, seront donnés à une association caritative.

Les objets et produits interdits, les objets utilisés pour perturber, seront confisqués par un membre de l'EIF ; ils seront restitués en fin de journée ou en fin de semaine à l'élève en présence d'un responsable légal.

Les objets dangereux et matières nocives ... sont prohibés à l'EIF et donc confisqués sur le moment.

- ✓ Il est interdit de fumer et de « vapoter » à l'EIF.
- ✓ La possession d'objets et bijoux de valeur, de téléphones, de tablettes, de jeux électroniques, d'argent, etc. ... est interdite. En conséquence la perte ou le vol sont sous l'entière responsabilité de l'élève et de sa famille.
- ✓ TOUT PROSÉLYTISME (commercial, politique, philosophique, religieux, d'opinion...) affiché (vêtements, insignes, gadgets, parure, instruments scolaires, etc.) est prohibé.

8 Dispositions financières

La scolarisation d'un enfant dans un établissement de l'EIF impose automatiquement aux responsables légaux de l'enfant d'accepter sans aucune réserve et dans un respect intégral de l'engagement passé, les conditions financières décidées, mises en place par la Direction Générale de l'EIF.

Un règlement financier est établi et fourni sur simple demande.

Les parents s'engagent à réparer toute dégradation faite par leur enfant et à payer les montants de ces dégradations. Un livre prêté par l'école (manuel, roman, documentaire, fiction, etc.) et non rendu ou abîmé sera facturé à la famille. Un tort causé à un autre élève ou adulte ... donnera lieu à réparation ou remboursement ou compensation.

Organisation et fonctionnement de l'EIF

L'organisation et le fonctionnement de chaque établissement de l'EIF doivent permettre la réussite scolaire et éducative de chaque élève. Ils visent à instaurer dans la durée le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages et à l'épanouissement de chaque élève. Chaque membre de la communauté éducative y contribue et en bénéficie.

Fréquentation de chaque établissement.

L'assiduité et la ponctualité sont impératives et indispensables.

Cf. chapitre « assiduité et la ponctualité »

Accueil et surveillance des élèves

La surveillance des élèves dans chaque établissement de l'EIF est continue et leur sécurité constamment assurée. Chaque établissement de l'EIF fixe les modalités spécifiques de surveillance adaptées à son organisation pédagogique, à l'âge des élèves, et à la configuration des locaux.

Une surveillance est assurée à l'entrée de chaque établissement de l'EIF. Il est demandé aux parents de ne pas stationner devant l'établissement afin de rendre possible une arrivée/sortie sereine pour tous et d'éviter les embouteillages. Sur la voie publique, l'EIF décline toute responsabilité¹⁷, les parents assument l'entière responsabilité de leur enfant et de sa sécurité, selon les modalités qu'ils choisissent.

En cas de difficulté, les élèves peuvent bénéficier, à leur demande, d'un appel téléphonique pour leur famille.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, d'hygiène et de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement¹⁸ sans y être invités par un responsable.

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves sont confiés à une personne qualifiée, au sein de l'établissement.

Le dialogue avec les familles

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative ; ils sont des partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec la Direction de chaque établissement et/ou les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont reconnus et assurés.

Le suivi de la scolarité par les parents implique la transmission d'informations sur le fonctionnement de l'établissement, la progression de leur enfant dans ses acquis de connaissances, de méthodologie et de comportement personnel et collectif.

À cette fin, chaque établissement organise des réunions permettant une présentation mutuelle, des échanges avec l'équipe enseignante, des points de parcours scolaire qui peuvent être complétés par des rendez-vous à la demande d'une des parties.

Plusieurs canaux de communication sont mis en place : application numérique (Pronote ou autre), site internet, affichages, carnet de liaison, rencontres, etc.) que les parents s'engagent à consulter quotidiennement.

Pour une transparence maximale sur les fondements de l'EIF et leur pérennité, les parents reçoivent régulièrement "la Lettre du Fondateur"¹⁹.

De plus, à la demande des parents, les mesures pratiques propres à améliorer la qualité, la transparence de l'information, à faciliter les réunions, à favoriser la liaison entre les parents et les enseignants sont étudiées.

Organisation du temps scolaire, des aides, de la restauration scolaire.

La durée hebdomadaire de l'enseignement dans un établissement de l'EIF est fixée dans le respect de l'homologation AEFÉ²⁰. La répartition des heures d'enseignement respecte les programmes français²¹.

Les horaires des entrées, des sorties, des cours, des récréations, des activités d'aide et de soutien, de la restauration scolaire, des activités périscolaires, etc. sont fixés dans un document spécifique.

Participation des parents ou d'autres accompagnateurs bénévoles

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et/ou les activités de l'établissement, le chef d'établissement peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires.

17 et ne peut garder un enfant au delà des horaires prévus à son emploi du temps.

18 Hors demande rendez-vous ou invitation ou convocation.

19 M. Jamel GAFSI, fondateur.

20 AEFÉ = Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (Ministère des Affaires Étrangères français)

21 avec la possibilité d'aménagements conformes aux critères d'homologation AEFÉ.

Il peut également, sur proposition d'un enseignant ou du CPE, autoriser des parents d'élèves à apporter une participation à l'action éducative. Dans tous les cas, le chef d'établissement signe une autorisation. Les noms et qualités de l'intervenant ainsi que les modalités d'intervention auront été précisées.

Intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement

Des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles, et des parents, peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités de l'école sont soumis à une autorisation du chef d'établissement. Le projet est rédigé par avance par l'enseignant qui y précise les noms et qualités de l'intervenant ainsi que les modalités et buts précis de chaque intervention.

Restauration scolaire (cantine)

Les allergies, les problèmes de santé etc. sont étudiés au cas par cas sur présentation d'un certificat médical sous réserve que le signalement soit fait à la demande d'inscription ET signalé sur la fiche de renseignement.

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire pour chaque élève de l'EIF-Primaire.

Au second degré (collège, lycée) un élève peut être soit demi-pensionnaire²² soit externe. Les externes sortent de l'établissement pour la totalité de la pause méridienne inscrite à leur emploi du temps.

La participation d'un externe aux activités du FSE de la pause méridienne est soumise à autorisation spécifique.

Organisation des services optionnels ^{23 24}

Des activités éducatives, linguistiques, informatiques, scientifiques, culturelles, sportives, peuvent être organisées par l'EIF, en dehors du temps scolaire (en règle générale, mises en œuvres par le FSE).

Des journées exceptionnelles : rencontres culturelles, sportives, kermesse, etc. peuvent être mises en œuvre.

Des sorties scolaires à la journée ou sur plusieurs jours sont proposées en lien avec des projets ou actions menés.

Des activités pour les parents ("espace parents", école des parents, etc.) peuvent se dérouler à l'EIF.

Les décisions d'inscription, d'admission, de suspension²⁵ et/ou de renvoi des services optionnels reviennent au chef d'établissement. L'admission se fait toujours en fonction des places disponibles et après acceptation du règlement de l'activité et paiement des éventuels frais afférents.

Le service optionnel payant de garderie ou permanence peut être facturé aux responsables légaux pour prise en charge de leur enfant (non inscrit) et plusieurs fois en retard²⁶.

Le CE (Conseil d'Établissement) de l'EIF²⁷

Le CE est la principale instance représentative de l'établissement

La représentation des différents membres de la communauté éducative

Dans les règles prévues par l'homologation, les parents d'élèves, comme les personnels, sont partenaires et ont droit à s'impliquer dans la vie de l'établissement en choisissant par élection leurs représentants pour une année scolaire au CE (Conseil d'Établissement), ainsi qu'à d'autres instances statutaires.

22 Pas de formule « panier »

23 périscolaire = accueil, club, ateliers, AAD, garderie, etc. parascolaire = activités de fin de semaine, de vacances, etc.

24 Cf. le règlement financier de l'EIF.

25 En cas de comportement inapproprié par exemple.

26 Cf. le règlement financier de l'EIF.

27 Les règles de fonctionnement du CE sont définies dans un document spécifique.

Le CE (Conseil d'Établissement) est une instance majeure de l'établissement²⁸. C'est un organe de concertation institutionnelle mis en place par l'EIF. Il a comme objectif principal de définir la politique générale de l'établissement, en portant une attention particulière au climat scolaire, aux apprentissages et à la réussite scolaire. Le CE permet aux parents d'être des partenaires de l'EIF en tant que coéducateurs dans l'éducation de leurs enfants. Les représentants des parents d'élèves facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels. Ils peuvent intervenir auprès du président du CE pour évoquer un problème particulier et **assurer ainsi une médiation** à la demande d'un ou des parents concernés.

Admission, affectation, inscription et scolarisation

Il faut distinguer l'**admission**, l'**affectation** et l'**inscription**.

L'inscription ou la réinscription d'un élève à l'EIF est conditionnée par l'acceptation entière et sans réserve des règlements de l'EIF.

1 Admission et affectation²⁹

L'admission des élèves dans le réseau des établissements homologués relève des prérogatives du poste diplomatique (Ambassade de France). Toute inscription dans un des établissements scolaires homologués du réseau AEFÉ (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger) doit obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable sur le portail des admissions du réseau AEFÉ des établissements d'enseignement français homologués de Tunisie hébergé par l'IFT (Institut Français de Tunis) pour le compte du SCAC de l'Ambassade de France.

L'admission et l'affectation des élèves relèvent de la décision du SCAC (Service de Coopération et d'Action Culturelle) de l'Ambassade de France en Tunisie.

L'admission d'élèves nouvellement arrivés en Tunisie peut être prononcée en cours d'année scolaire, dans la limite des places disponibles, pour raison de mouvement professionnel d'un des parents (doit être dûment justifié). Cette possibilité n'est pas offerte aux élèves qui résident déjà en Tunisie.

Seuls les enfants dont au moins un des deux représentants légaux réside effectivement en Tunisie peuvent être admis dans le réseau des établissements homologués.

Cette obligation de résidence implique que les parents soient joignables à tout moment et ceci reste valable pendant toute la durée de la scolarité.

2 Préinscription

Après l'affectation par le SCAC, le chef d'établissement prononce la préinscription de chaque élève :

- en fonction des places disponibles (les demandes sont examinées dans l'ordre chronologique d'arrivée à partir d'une date fixée annuellement et en fonction du lieu de résidence),
- après un entretien avec la famille permettant de s'assurer de l'adéquation entre le projet familial et le projet, les valeurs de l'EIF,
- si l'enfant remplit les conditions :
 - de compétences scolaires (livret scolaire antérieur, bulletins, attestations),
 - d'aptitude à la vie scolaire.

Le chef d'établissement peut -à titre exceptionnel et provisoire- procéder à une préinscription temporaire de l'enfant, ou refuser la préinscription.

28 Primaire, Collège et Lycée

29 Extrait du règlement du SCAC - AEFÉ Tunisie

3 Renseignements donnés lors de la demande

La fiche de renseignement doit impérativement être renseignée avec précision et sans omission.

Un élément ³⁰ nouveau apparaissant après la rentrée et impliquant de mettre en place un projet personnalisé (PPRE, PAP, PAI, PPS, etc.) entraîne automatiquement la réunion d'une « équipe éducative ». Cette instance est force de propositions et établit des stratégies. Le chef d'établissement y a voix prépondérante ; les décisions qui y sont prises s'imposent à la famille. Un désaccord peut entraîner l'interruption temporaire voire l'arrêt de la scolarisation à l'EIF.

4 Inscription

L'inscription relève de chaque chef d'établissement, après vérification de l'ensemble des données authentifiées sur le plan scolaire, juridique et familial concernant l'enfant. Dans tous les cas, l'inscription ne sera définitive qu'après l'acquittement des **droits de première inscription**.

L'EIF reçoit les demandes d'inscriptions constituées d'un dossier complet présenté pour chaque enfant par la famille.

Le dossier d'inscription est composé comme suit :

- le formulaire de demande dûment rempli et signé ;
- un extrait de l'acte de naissance en français ;
- la photocopie de la CIN de chaque parent ;
- deux photos d'identité de l'enfant avec son nom ;
- deux enveloppes ;
- une attestation d'assurance au nom de l'enfant (avec responsabilité civile³¹ et facultativement assurance "dommages") ;
- la copie du carnet de vaccination à jour.

Les conditions d'inscription sont les suivantes :

- le dossier doit être complet (comprenant l'engagement à fournir toute information, modification et/ou évolution concernant l'enfant et sa scolarité) ;
- la présentation d'un document attestant que l'enfant a bénéficié des vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale (et une copie du carnet de santé) ;
- le règlement effectif des frais d'inscription et l'engagement à payer valablement l'entièreté des frais afférents à la scolarité incluant -pour le primaire- les frais *annuels* de restauration scolaire ;
- l'engagement des responsables légaux à respecter et faire respecter à leur(s) enfant(s) le règlement intérieur, le code vestimentaire et de conduite ;
- l'engagement à signaler toute difficulté, trouble ou besoin particulier, problème de santé ou autre, de l'enfant (antérieur à l'inscription et/ou en cours de scolarité à l'EIF) ;
- un entretien avec la famille permettant de s'assurer de l'adéquation entre le projet familial et le projet et les valeurs de l'EIF ;
- un test de positionnement (évaluation des compétences) peut être exigé.

N.B. :

- Toute information erronée³² ou manquante³³ ou document incomplet³⁴ peut entraîner l'annulation du dossier.
- Faute de la présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, ou faute de paiement des frais, la direction peut annuler la demande d'inscription.

30 comportement inadapté ou trouble ou déficience ou retard important ou situation médicale ou autre

31 Une assurance "responsabilité civile" est obligatoire. L'assurance "dommages" est fortement recommandée

32 Santé, comportement, trouble, **etc.**

33 Idem

34 Idem

- Pour une inscription en cours d'année scolaire : un dossier complet, les bulletins antérieurs, un test de positionnement concluant et un paiement des écolages seront exigés avant toute entrée en classe.
- Pour une inscription en classe de Seconde, une attestation du DNB est demandée.
- Pour une inscription en classe de Terminale, les élèves, quelle que soit leur nationalité, devront avoir passé les épreuves anticipées du Baccalauréat (EAB) et joindre le relevé de notes au dossier d'inscription.

5 Commission de scolarité de l'EIF

Les décisions finales d'inscription, de suspension et/ou de radiation reviennent à la direction de chaque établissement après consultation des familles, de l'équipe pédagogique et des personnes compétentes. La famille peut faire appel, par écrit, de cette décision auprès de la Direction Générale de l'EIF ; une commission de scolarité³⁵ statuera alors sur la demande.

En cas de départ, le livret scolaire est transmis aux parents avec le dossier médical.

L'EIF s'engage à tenir et mettre à jour un registre des élèves inscrits. Il veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui figurent sur ces documents sur la base des déclarations écrites des responsables légaux.

6 Réinscription

L'EIF se réserve le droit de ne pas accéder à une demande de réinscription. La famille en sera avertie directement. La famille peut faire appel, par écrit, de cette décision auprès de la Direction Générale de l'EIF ; une commission de scolarité statuera alors sur la demande.

Un paiement hors délai des frais de réinscription peut entraîner la radiation de l'élève.

7 Mutation

L'admission des élèves dans le réseau des établissements homologués (dont l'EIF) relève des prérogatives du poste diplomatique (Ambassade de France) ; ainsi tout changement d'établissement à l'intérieur du réseau nécessite un avis favorable de la commission présidée par le représentant de l'Ambassade.

Les demandes (regroupement de fratries, rapprochement de domicile) doivent se faire sur le formulaire de la commission, en respectant le calendrier affiché sur le site de l'IFT.

8 Inscription des enfants de familles à mobilité professionnelle ou ne résidant pas dans le Grand Tunis

Chaque chef d'établissement pourra prononcer -à titre exceptionnel- l'inscription à l'EIF d'un élève dont les parents ne résident pas en permanence sur Tunis ou son agglomération (Grand Tunis) :

- dans la limite des places disponibles,
- après un entretien avec les responsables légaux,
- avec l'élaboration d'un projet personnalisé engageant la famille et l'élève,
- à la condition express qu'un "correspondant" , relais familial, soit constamment et effectivement présent.

35 Présidée par le Directeur Général, avec voix prépondérante ; composée du chef d'établissement, du conseiller juridique, d'un enseignant.

9 Inscription des EBEP (élèves à besoins éducatifs particuliers)

Un enfant présentant un handicap, un trouble de la santé, un trouble des apprentissages, un trouble du comportement ou un besoin éducatif particulier ... peut être admis à l'EIF dans le cadre d'un projet personnalisé (PPS, PAI, PAP, PPRE ...).

Dans l'éventualité de la mise en place d'un projet personnalisé la famille et l'élève s'engagent au respect des conditions spécifiées. Chaque projet personnalisé organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins particuliers de l'élève, les modalités et adaptations de sa vie d'élève. Ce projet peut prévoir des aménagements sans porter préjudice au fonctionnement de l'établissement. La rédaction en incombe à l'équipe éducative -instance présidée par le chef d'établissement qui a voix prépondérante- en collaboration avec la famille et le cas échéant l'ASESH³⁶.

La présence d'un ASESH nécessite impérativement la mise en place d'une convention spécifique liant la famille, l'ASESH et l'EIF et signée de ces trois parties. Le chef d'établissement ayant automatiquement toute l'autorité hiérarchique sur l'ASESH (par délégation de la famille, l'employeur).

Les décisions finales d'inscription, de suspension et de radiation reviennent à la direction de l'établissement (comme pour tout élève) après consultation de la famille, de l'équipe éducative(EE) ou équipe de suivi de scolarisation (ESS) et de toute personne compétente. La famille peut faire appel, par écrit, de cette décision auprès de la Direction Générale de l'EIF ; une commission de scolarité³⁷ statuera alors sur la demande.

Dispositions financières

La scolarisation d'un enfant à l'EIF impose automatiquement aux responsables légaux de l'enfant (ou des enfants) d'accepter *-sans aucune réserve et dans un respect intégral de l'engagement passé-* les conditions financières décidées, mises en place par la Direction Générale de l'EIF.

36 Accompagnant(e) à la Scolarité d'un Élève en Situation de Handicap ; ex AVS

37 Présidée par le Directeur Général, CF. supra